

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DAMART, Maire, en suite de convocations en date du dix-neuf juin deux mille neuf, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Étaient présents : tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Dominique RAMS et Maryse VOISIN (excusées).

Procurations : Dominique RAMS à Marie-Andrée DUPENT

Maryse VOISIN à Rénald BOURGEOIS

Secrétaire : Vincent VOISIN

1. Affectation du résultat de l'exercice 2008 – Budget de la Commune

Section d'investissement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2008 est de 679 654.98 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2008 est de 582 370.43 €
- **CONSIDÉRANT** que le déficit de l'exercice 2008 est de 97 284.55 €
- **CONSIDÉRANT** que le solde à la clôture de l'exercice 2007 était de – 68 718.00 €
- **CONSIDÉRANT** que le déficit cumulé est de 166 002.55 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des restes à réaliser est de 227 000.00 € en dépenses et de 274 009.79 € en recettes
- **CONSIDÉRANT** que le besoin de financement corrigé des restes à réaliser est de 118 992.76 €

Section de fonctionnement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2008 est de 1 537 841.35 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2008 est de 1 718 425.27 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice est de 180 583.92 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat reporté à la clôture de l'exercice 2007 est de 228 469.93 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat cumulé est de 409 053.85 €

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte ce résultat comme suit :

- Compte 1068	118 992.76 €
- Ligne 002 - Résultat d'exploitation reporté	290 061.09 €

2. Affectation du résultat de l'exercice 2008 – Budget du Service des Eaux

Section d'investissement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2008 est de 21 258.73 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 2008 est de 23 596.56 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice 2008 est de 2 337.83 €
- **CONSIDÉRANT** que le solde à la clôture de l'exercice 2007 était de – 14 534.62 €
- **CONSIDÉRANT** que le déficit cumulé est de 12 196.79 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des restes à réaliser est de 0 € en dépenses et de 0 € en recettes.
- **CONSIDÉRANT** que le besoin de financement corrigé des restes à réaliser est de 12 196.79 €

Section de fonctionnement

- **CONSIDÉRANT** que le montant des dépenses réalisées en 2008 est de 20 567.27 €
- **CONSIDÉRANT** que le montant des recettes réalisées en 200 est de 37 672.23 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat de l'exercice est de 17 104.96 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat reporté à la clôture de l'exercice 2007 est de 19 350.34 €
- **CONSIDÉRANT** que le résultat cumulé est de 36 455.30 €

Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, affecte ce résultat comme suit :

- Compte 1068	12 196.79 €
- Ligne 002 - Résultat d'exploitation reporté	24 258.51 €

3. Transfert d'office de propriété au profit de la commune de la voirie et des équipements de la résidence « Les Bleuets »

Considérant la nécessité de rétrocéder à la commune la voirie et les équipements du lotissement « Les Bleuets » dans leur état actuel, vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, les articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme, considérant l'accord unanime, de tous les co-lotis, obtenu au cours du dernier semestre 2008 et du premier trimestre 2009, vu les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée dans les locaux de la mairie du 27 avril 2009 au 27 mai 2009, considérant que ces équipements et cette voirie sont la propriété de « l'Association Syndicale libre du Lotissement de la résidence les Bleuets », dont le siège est à la Mairie de Marœuil, 3 rue du Général Leclerc, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, intègre dans le parc privé communal dans leur état actuel, la voirie et les équipements de la résidence « Les Bleuets » et les parcelles cadastrées ZH N° 405 d'une surface de 15 m², ZH N° 406 d'une surface

de 129 m² et ZH N° 474 d'une surface de 4 391 m², accepte l'acquisition gratuite de ces équipements et les trois parcelles considérées, transmet l'acte de transfert de propriété auprès du service des hypothèques pour publication et autorise le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à cette affaire.

4. Classement dans le domaine public communal de la voirie et des équipements de la résidence « Les Bleuets »

Vu la délibération du 24 juin portant transfert de propriété dans le domaine privé communal des voiries et équipements de la Résidence « Les Bleuets », le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, les articles L 318-3 et R 318-10 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, classe dans le domaine public communal la voirie et les équipements de la résidence « Les Bleuets » et les parcelles cadastrées ZH N° 405 d'une surface de 15 m², ZH N° 406 d'une surface de 129 m² et ZH N° 474 d'une surface de 4391 m².

5. Nomination pour un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 permettant aux collectivités locales de créer des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), la délibération du 4 juin 2009 créant un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour les services techniques, considérant la demande de Monsieur Michel CHANSEAUME pour effectuer un C.A.E., que l'intéressé entre dans la catégorie du public prioritaire et la réglementation actuellement en vigueur, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, nomme Monsieur Michel CHANSEAUME sur le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2009, pour une durée de 6 mois, rémunéré sur la base du S.M.I.C., autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi et décide que les dépenses liées à cet emploi seront payées sur le crédit du chapitre 012 du budget.

6. Nomination pour un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.)

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 permettant aux collectivités locales de créer des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E.), la délibération du 4 juin 2009 créant un contrat d'accompagnement dans l'emploi pour le service des écoles, considérant la demande de Madame Marie-Noëlle JABLONKA pour effectuer un C.A.E., que l'intéressée entre dans la catégorie du public prioritaire et la réglementation actuellement en vigueur, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, nomme Madame Marie-Noëlle JABLONKA sur le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, à raison de 20 heures par semaine, à compter du 24 août 2009, pour une durée de 6 mois, rémunéré sur la base du S.M.I.C., autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette création d'emploi et décide que les dépenses liées à cet emploi seront payées sur le crédit du chapitre 012 du budget.

ABSTENTION : Marie-Andrée DUPENT

7. Attribution du marché de la réalisation des trottoirs rue des Coquelicots et rue des Bleuets

Considérant la volonté du Conseil Municipal de refaire les trottoirs du lotissement « les Bleuets », vu le budget primitif de l'exercice 2009, considérant le montant des travaux estimé à la somme de 55 000 € TTC, la procédure d'achat public adaptée menée en application des articles 26,28 et 146 du code des marchés publics, la mise en concurrence effectuée par la demande de remise de prix auprès d'entreprises spécialisées sur la base d'un même cahier des charges, les différentes offres de prix remises à savoir :

- 64 338.82 € TTC par la Société BALESTRA TP établie 124 rue de la Poste à AVESNES-LE-COMTE
- 53 727.91 € TTC par la société DEMATHIEU et BARD établie rue de la Couture à MARCQ-EN-BAROEUL
- 53 553.51 € TTC par la société EIFFAGE TP établie rue Montaigne à MAZINGARBE
- 58 694.89 € TTC par la société WITRANT située rue Marcel Blanc à SAINT-LAURENT-BLANGY
- 63 626.00 € TTC par la société EUROVIA située rue Montaigne à MAZINGARBE
- 37 644.10 € TTC par la société SMBTP située rue des fusillés à MERICOURT

Et que le critère de sélection correspond à l'offre la moins disante, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, attribue la réalisation des travaux à la société SMBTP située rue des fusillés à MERICOURT.

8. Convention de fourniture de repas de la cantine scolaire

Considérant la proposition de la Société Lys Restauration établie rue du Riez d'Elbecq Z.I. de Roubaix Est à LYS LES LANNOY pour la fourniture de repas livrés cuisinés en liaison froide pour l'année scolaire 2009/2010, Monsieur le Maire procède à la lecture de la proposition. Le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention de fourniture de repas avec la société Lys Restauration.

10. Remboursement des loyers du contrat de financement du matériel informatique et Décision modificative N° 1

Vu le code général des collectivités locales, le code des communes, la délibération du Conseil Municipal de MARCQUIL, en date du 29/06/2005, acceptant le contrat avec la société Nord France Informatique pour le renouvellement du parc informatique de la mairie et considérant que le contrat de financement du dit matériel s'est prolongé, par tacite reconduction, sur une période supplémentaire de 10 mois en dehors des engagements initiaux pris par la société Nord France Informatique, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte le remboursement de la somme équivalente à 10 mois de loyers par la société Nord France Informatique, soit un montant de 7 200,00 €, impute cette recette sur l'article 7788 et valide la décision modificative N° 1 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Section	Imputation	budget précédent	modification	nouveau budget
Fonctionnement	6135. D- RF	32 000.00 €	+ 7 200.00 €	39 200.00 €
Fonctionnement	7788. R- RF	1 000.00 €	+ 7 200.00 €	8 200.00 €

9. Budget des Eaux 2009 – Décision modificative N° 2

Vu le code général des collectivités locales, le code des communes, considérant la nécessité de faire un ajustement budgétaire en raison de l'augmentation du coût de gestion des eaux pluviales, le Conseil Municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la décision modificative N° 2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Section	Imputation	budget précédent	modification	nouveau budget
Fonctionnement	615. D- RF	6 400.00 €	50.00 €	6 450.00 €
Fonctionnement	7012. R- RF	27 620.00 €	50.00 €	27 670.00 €

11. Achat d'un jeu d'enceintes amplifiées et de micros

Considérant les besoins en matériel de la Commune lors de l'organisation de manifestations et de spectacles, qu'il manque au matériel communal une paire d'enceintes amplifiées et deux micros HF pour être autonome lors des manifestations en extérieur, vu le devis du magasin BS MUSIC établi 20 rue Méaulens à ARRAS à hauteur de 1 999.00 TTC pour une paire d'enceintes amplifiées, le câblage, les deux supports et deux micros, le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, valide le devis du magasin BS MUSIC pour une somme de 1 671.40 € HT soit 1 999.00 € TTC et décide de payer la facture sur l'article 2188 de l'exercice 2009 du budget de la Commune.

ABSTENTIONS : Jean-Luc DOUDAIN et Vincent VOISIN

12. Convention de gestion du Marais de Maroeuil entre la Commune de Maroeuil et le Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais

Considérant la proposition de convention du Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais, situé 152 boulevard de Paris à LILLERS, pour la gestion, la mise en valeur et la protection des parcelles section D N° 500 à 505, 507 à 509, 512, 513, 516, 663, 785, 788, 790 et 791 constitutives du marais de Maroeuil, Monsieur le Maire procède à la lecture de la convention. Le Conseil Municipal, après délibérations et à la majorité des membres présents et représentés, autorise le Maire à signer la convention de gestion du Marais avec le Conservatoire des sites naturels du Nord et du Pas-de-Calais.

CONTRE : Rénaud BOURGEOIS, Maryse VOISIN et Vincent VOISIN

ABSTENTION : Michel PUCHOIS

13. Questions diverses :

Monsieur Jean-Luc DOUDAIN informe que le petit terrain de foot à côté de l'école Yourcenar restera ouvert pendant les vacances d'été.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe KLIMCZAK, conseiller municipal délégué aux finances, concernant le financement des travaux de remplacement des huisseries de l'école Yourcenar. La commission « finances » a étudié le dossier et a opté pour un financement sans emprunt.

Monsieur Jean-Luc DOUDAIN présente le bilan du Centre de Loisirs de Pâques (39 enfants) :

Le budget a été respecté. En effet le budget prévu est de 3 954.50 € alors que le budget effectivement consommé est de 3 771.86 €. Suite à l'enquête qualité il apparaît qu'il y a une attente supérieure envers l'équipe d'animation sur l'aspect innovation, créativité des activités proposées.

Monsieur Jean-Luc DOUDAIN informe le Conseil que le centre adolescent sera ouvert du 6 au 17 juillet.

Monsieur le Maire confirme l'achat du défibrillateur. Le choix du matériel a été effectué par Monsieur Claude CAUET, conseiller municipal délégué à la sécurité. Une formation à destination d'une partie des employés municipaux et des membres d'associations sera organisée après les vacances.

Monsieur Bernard ARTY indique que la bibliothèque sera ouverte au mois de juillet les mardis et jeudis de 14 heures à 17 heures. Elle sera fermée en août et réouvrira le lundi 31 Août.

Monsieur Bernard ARTY interroge le Maire sur les causes de la montée des eaux et l'inondation partielle des terres à proximité du chemin de Bray.

Monsieur le Maire informe qu'un constat a été effectué par les services techniques de la C.C.A. : le mois de juin correspond à la côte des hautes eaux des cours d'eau.

Monsieur Vincent VANIET souhaite qu'il soit précisé que le matériel de sonorisation, qui va être acheté suite à la délibération du jour, doit impérativement être installé par des membres des services techniques.